Lycée, les étudiants se rebellent contre le tabagisme passif

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 octobre 2002

Bonjour. Je suis en première au lycée D M et je subis à tous moments les agressions nocives de la fumée des autres lycéens qui fument, soit plus de 50 % de la population !!!

J'ai décidé de passer à l'action, mes camarades (quelques uns) également, nous avons décidé de monter une cellule de prévention, mais cela ne sera pas suffisant vu le nombre affolant de fumeurs, il vaudrait mieux faire une campagne d'interdiction ou de répression, mais ce serait trop violent , trop direct !!!

J'aimerais savoir s'il existe des autocollants pour montrer aux fumeurs qu'ils sont en infraction, qu'ils se tuent la santé et la mienne par la même occasion et que je peux me plaindre de leur fumée nocive sans qu'il m'envoie paître, que J'AI DES DROITS !!!

en bref avez vous des autocollants et affiches pour faire prendre conscience aux fumeurs que non seulement ils se ruinent (la santé et le porte monnaie) mais que, en même temps, ils m'intoxiquent ???? Merci de me répondre assez vite, je vous donne mon adresse si jamais vous avez de la doc. à m'envoyer !!!

En vous priant, madame, monsieur, d'accepter mes salutations distinguées,

Anaïs, 16 ans.

Réponse :

Nous ne luttons pas à armes égales avec les industries du tabac qui dépensent des milliards d'euros pour créer le besoin, puis entretenir la dépendance tabagique chez les jeunes qui sont la cible privilégiée de toutes leurs campagnes de promotion et de marketting. Nous pensons que les méthodes préventives de sensibilisation au danger du tabac sont sympathiques mais souvent inefficaces dans ce combat déloyal.

La France est heureusement dotée d'une loi claire, logique et efficace : Encore faudrait-il que ceux qui ont la charge de la mettre en place ou de la faire appliquer ne se contentent pas d'en banaliser quotidiennement les infractions. Nous pouvons vous fournir tout le matériel dont vous pensez avoir besoin en vous adressant au 01.42.77.06.56, en semaine, de 9h à 17h30.

Nous vous recommandons cependant de conjuguer cette action d'information avec une action auprès des responsables. Pour vous vous y préparer : Consultez les obligations particulières du chef d'établissement. Relevez les différentes infractions à la loi. Demandez à vos médecin traitants des certificats attestant que, pour raisons médicales, vous devez éviter les ambiances enfumées. Joignez ces certificats et exigez que soit mis fin dans les délais les plus brefs aux infractions que vous avez relevées. Vous et/ou vos parents formulerez, par courrier recommandé, ces injonctions auprés du chef d'établissement et des différentes associations de parents d'élèves. Si vous le préférez, DNF peut effectuer cette démarche à votre place, mais pour cela, il faudra lui détailler les infractions et lui donner les

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

moyens d'intervenir : vos plaintes, les adresses auxquelles expédier les courriers, ... N'hésitez pas à reprendre contact si vous en ressentez le besoin.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac